

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION - (N° 684)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 45 (Rect)

présenté par
M. Descrozaille

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« après le mot : « grossistes », sont insérés »,

les mots :

« les mots : « au sens du II de l'article L. 441-4 » sont remplacés par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification juridique.